

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-4-3

**N° applicatif 5328**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

## **POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI : MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Résumé : Dans la continuité de la politique active en faveur de l'insertion et de la reprise d'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) menée par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé la poursuite de la mobilisation des contrats aidés dont les modalités d'intervention ont été harmonisées depuis 2021 à l'échelle du territoire de la Collectivité.

Ces mesures constituent un réel levier pour dynamiser le recrutement des allocataires du revenu de Solidarité active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail, tout en soutenant l'activité économique locale.

Ce rapport a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 pour un budget de 9,5 M€ correspondant à la signature d'environ 2 198 contrats (CUI-CAE, CDDI).

### **1. TYPE DE CONTRATS, REALISATIONS 2022 ET OBJECTIFS DE PRESCRIPTION 2023**

Deux types de contrats sont mis en œuvre sur le territoire alsacien.

#### **Dans le secteur non marchand : les CUI - Contrats Uniques d'Insertion**

Les CUI-CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) dans le secteur non marchand associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs.

Pour dynamiser les prescriptions des CAE (cofinancés par l'Etat aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à la réglementation), la Collectivité entend poursuivre la majoration du taux d'aide aux employeurs du secteur non-marchand en le maintenant à 80 % du SMIC brut en 2023 (comme en 2021 et 2022, alors que le taux Etat est de 60 %, hors Quartiers Prioritaires politique de la Ville - QPV), pour le recrutement de bénéficiaires du rSa.

En 2022, ce sont 686 CAE (155 pour le Haut-Rhin et 531 pour le Bas-Rhin) qui ont été signés sur le territoire alsacien pour une durée moyenne de 10 mois (données au 22/11/2022), pour un objectif de 786 CAE au 31 décembre 2022.

Pour l'année 2023, cet objectif est porté à 816 CUI-CAE à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace (616 CAE pour le Bas-Rhin et de 200 CAE pour le Haut-Rhin). Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront priorisés.

La prescription de ces contrats aidés est réalisée d'une part par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autre part déléguée à 2 types d'opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement et à 4 associations haut-rhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

Concernant les CAE dans les collèges de la Collectivité européenne d'Alsace, 110 sont prévus. Les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace pourront prescrire de manière dérogatoire au principe d'interdiction d'auto prescription, 85 CAE au bénéfice des Collèges sur des postes dont la Collectivité est l'employeur.

25 CAE sont projetés dans les collèges haut-rhinois ; ils pourront être classiquement engagés par les prescripteurs externes à la CeA (Pôle emploi et les 4 associations haut-rhinoises déléguées).

Par ailleurs, 30 contrats initiaux et les renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses services internes hors Collèges, font l'objet d'une convention de délégation de prescription avec Pôle Emploi sur le territoire bas-rhinois (soumise ci-joint à approbation et signature). Dix sont également prévus sur le territoire haut-rhinois, sans nécessité de signer une convention avec Pôle emploi, compte tenu d'une organisation territoriale différente.

### **Dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : les CDDI - Contrats à Durée Déterminée d'Insertion**

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour permettre aux bénéficiaires du rSa de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

Depuis 2020, dans le cadre du pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique, l'Etat soutient le développement de 100 000 nouveaux emplois dans ce secteur à l'échelle nationale, ce qui se traduit notamment par la création ou le développement de chantiers d'insertion en Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient 105 structures d'insertion par l'activité économique pour 2 713 bénéficiaires du rSa salariés et le développement des structures et emplois dans l'IAE.

Sont posés des objectifs de mobilisations de 1 382 CDDI à l'échelle alsacienne (727 CDDI pour le Bas-Rhin et de 655 CDDI pour le Haut-Rhin).

L'orientation des publics cibles – dont les bénéficiaires du rSa - vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est désormais assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>) qui vise à simplifier l'accès aux ACI afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que leurs partenaires, peuvent directement prescrire ces orientations. Les services insertion de la CeA interviennent aux côtés de l'Etat et de l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace) pour favoriser le recours à cette Plateforme.

Les ACI pourront librement décider d'embaucher les bénéficiaires du rSa.

## 2. LE BUDGET CONSACRE A LA POLITIQUE DES CONTRATS AIDES

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Etat, le budget affecté à cette politique est de 9 547 012 € (incluant les frais de gestion de 60 000 € à l'ASP) pour 2023 et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 2 198 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- **816 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** pour un budget de 5 063 394 €, d'une durée moyenne de 9 mois pour le secteur non-marchand : la CeA complétera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % (hors QPV) du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 80 % du SMIC.
- Il est proposé de conforter l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace en augmentant les crédits d'intervention destinés aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à hauteur de 170 000 €, pour un budget total de 4 370 000 €, représentant **1 382 CDDI** de 6 mois.

L'ensemble de ces contrats constitue une manière d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et permet aux bénéficiaires du rSa embauchés, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans leur curriculum vitae.

En complément de ces budgets consacrés aux CAE et CDDI, il est réservé 53 618 € pour financer les derniers PACK Employeur rSa engagés jusqu'à fin janvier 2023, date à laquelle il est mis fin au dispositif.

## 3. FORMALISATION JURIDIQUE

### La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

La convention constitue le support juridique commun à ces deux mesures (CAE et CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CUI-CAE et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

**Une lettre de reconduction des conventions existantes avec l'ASP**, jointe en annexe, doit être soumise à la Commission Permanente pour organiser, en 2023, le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI (secteur non-marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion). 60 000 € sont dédiés au paiement des frais de gestion à l'ASP (44 000 € pour les CUI-CAE et 16 000 € pour les CDDI).

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA** (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine, pour chaque département Bas-Rhin et Haut-Rhin, le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP.

En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour 2023 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2023, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- d'approuver et de m'autoriser à signer le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, et pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion joint en annexe au présent rapport,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe au présent rapport, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA,

- de m'autoriser à verser l'aide aux employeurs au titre des PACK Employeur rSa qui poursuivent leurs effets en 2023,

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec Pôle Emploi la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi portant sur la programmation 2023 jointe en annexe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	O004	P153E01	T06	(2460) 017 - 65671 - 444	5 107 394 €
P153	O004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 386 000 €
P153	O004	P153E01	T07	(2461) 017 - 65672 - 444	53 618 €
TOTAL					9 547 012 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY